



**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION**

Aux personnes intéressées par le projet de règlement RU.02.2011.15 modifiant le règlement de zonage.

Que ce projet de règlement contient une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui en suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022, le conseil a donné l'avis de motion et adopté le premier projet de règlement numéro RU.02.2011.15 intitulé :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RU.02.2011.15 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter les grilles de spécifications de toutes les zones sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme »

Entre autres, ces modifications consistent à :

- Définir la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », laquelle comprend la location d'une résidence principale ou secondaire ;
- Réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme » de 4 mois et moins à 31 jours et moins ;
- Ajouter une condition à l'effet que le bâtiment qui fait l'objet de l'usage additionnel de type « résidence de tourisme » est réputé être occupé de façon annuelle au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* ;
- Réadopter sans changement les grilles de spécifications à l'effet que la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme » est interdite dans les zones : Vi-4, Rt-1, Rt-2, Rt-4, Rt-5, Rt-6, Rt-7 et H-12 ;
- Réadopter sans changement les grilles de spécifications à l'effet que la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme » est autorisée, sous réserve du respect des conditions prévues à l'article 6.2.5 du Règlement de zonage numéro RU.02.2011, dans toutes les zones de la municipalité, à l'exception de celles énumérées au point précédent.

Ce projet de règlement concerne des dispositions visant l'ensemble de la Municipalité ainsi que toutes les zones de celle-ci.

Une assemblée de consultation aura lieu le **mercredi 11 janvier 2023 à 18 h 00** à la salle communautaire Strong de la Municipalité de Mille-Isles, située au 1262, chemin de Mille-Isles, Mille-Isles, Québec.

Au cours de cette assemblée, la Municipalité expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. De plus, les citoyens sont invités à transmettre leurs questions concernant le projet de règlement numéro RU.02.2011.15 à la direction générale par courriel à questions@mille-isles.ca avant l'assemblée.

Ce projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de la Municipalité de Mille-Isles, du lundi au vendredi de 7 h 45 à 16 h 30, ou sur le site Internet de la Municipalité de Mille-Isles.

Donné à Mille-Isles, ce 15^e jour de décembre 2022.

Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et greffier-trésorier